

# Règlement intérieur du Collège

**Septembre 2024**

## PROJET EDUCATIF :

***Un établissement au cœur de toutes les réussites :***

- ***Accueillir tous les élèves***
- ***Apprendre à bien vivre ensemble dans un cadre rassurant et bienveillant***
- ***Travailler à la réussite de chacun dans la cohérence***
- ***A la lumière de l'Évangile, éduquer à la vie intérieure pour permettre à chacun de grandir et de s'ouvrir aux autres***

### 1. Introduction

Établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, l'Ensemble Scolaire Saint Jean-Baptiste de la Salle se fixe, depuis 1879, un objectif éducatif global qui, dans le respect des consciences et de la liberté de chacun, diffuse la parole de l'Évangile.

Les valeurs morales chrétiennes, d'écoute et de charité, sont mises au service des élèves qui nous sont confiés pour permettre à chaque jeune de grandir et de s'épanouir dans toutes les dimensions intellectuelles, spirituelles et citoyennes et de construire son projet de vie.

Adhérent pleinement au projet éducatif de l'établissement dans ses dimensions éducatives, pédagogiques et pastorales, les familles et les jeunes s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie les uns avec les autres.

Nous avons établi ce règlement pour garantir le droit à l'éducation pour chacun. La confiance et le respect mutuel nous permettent d'entretenir un climat de tolérance, de bienveillance et de fraternité.

### 2. Organisation générale du collège

#### ▪ Présentation

Au collège, beaucoup de choses changent, l'arrivée en sixième est synonyme à la fois de rupture et de continuité pour l'enfant.

En effet, il sera maintenant beaucoup plus autonome. Il aura un emploi du temps (qui pourra varier en fonction des semaines), des professeurs différents pour chaque matière, des devoirs personnels plus approfondis, de nouvelles responsabilités...

#### Au niveau de l'organisation, les parents ont leur rôle à jouer :

- ❖ La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants ; ils ont à favoriser leur « éducation totale, personnelle et sociale ».
- ❖ Aux côtés des parents, l'établissement se présente comme une institution sociale qui répond aux besoins de formation et d'éducation de la personne. Plus que jamais les familles recherchent le concours de l'école, au moment où ne cesse de gagner en importance dans la vie humaine la part de la culture, de la communication et de la vie sociale.

En tant que parents vous pouvez aider, les premiers jours, votre enfant à faire son sac, à voir avec lui quel livre il doit emmener ou non ou encore lui apprendre à se servir correctement d'un agenda par exemple.

Vous pouvez aussi l'aider dans ses devoirs ou discuter avec lui de son emploi du temps, ainsi il l'aura en tête et vous pourrez mieux comprendre sa journée. Il est important que le dialogue avec votre enfant soit constructif, qu'il puisse donner son avis et parler de son travail librement

**Si votre enfant rencontre des difficultés d'adaptation avec ses camarades ou avec l'établissement en général, vous pouvez contacter, en premier lieu, le professeur principal pour discuter de la situation. Ce professeur possède un statut particulier, il connaît bien la classe et les évolutions de chaque élève, vous pourrez ainsi dialoguer avec lui des résultats, de l'attitude ou encore de l'engagement de votre enfant. Le professeur principal est l'élément clé du dialogue entre vous, parents, et le collège.**

▪ Organisation du collège :

❖ **Sixième : dernière année du cycle 3, cycle de consolidation :**

La classe de 6e doit permettre aux élèves de s'adapter à l'organisation et au cadre de vie du collège, ainsi que d'assurer la continuité des apprentissages entrepris dans les deux premières années du cycle dans les classes de CM1 et de CM2.

Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves et à leur adaptation à l'enseignement secondaire.

❖ **Cinquième, quatrième et troisième : le cycle 4, cycle des approfondissements**

L'objectif est de permettre aux élèves de développer des compétences dans les différentes disciplines et dans les parcours transversaux.

Une attention particulière est portée à l'élaboration du projet d'orientation des élèves, dans le cadre du parcours Avenir.

Le parcours éducatif de santé, le parcours avenir, le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours citoyen offrent aux élèves, adolescents qui vivent un nouveau rapport à eux-mêmes et aux autres, un cadre permettant de construire dans un climat de confiance des compétences indispensables devant l'abondance des nouveaux savoirs et des nouvelles technologies, notamment numériques. Ils devront pouvoir aborder des situations interdisciplinaires avec une pensée personnelle et créative tout en respectant les normes qui s'inscrivent dans une culture commune.

À la fin de l'année de 3ème, les élèves présentent le diplôme national du brevet et ils peuvent s'orienter vers :

- une classe de seconde en lycée général et technologique
- une classe de seconde professionnelle ou une première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

L'affectation dépend de la suite de la formation : lycée général et technologique, lycée polyvalent, lycée professionnel, centre de formation par l'apprentissage, etc. Le livret scolaire de l'élève peut être déterminant pour cette affectation.

### 3. Droits et obligations des élèves

#### ❖ Droits des élèves

Tout élève a droit à l'éducation, à la sécurité, à l'écoute, à la parole et à l'égalité sans distinction d'âge, de sexe, d'opinion et d'origine.

Chaque élève a le droit :

- De vivre dans un climat calme serein, en toute sécurité
- Au respect de sa personne, de son image et de sa dignité
- D'accéder au savoir et à la culture
- De disposer d'un enseignement qui respecte les programmes
- D'être guidé et soutenu dans la construction de son projet personnel d'orientation
- A une écoute attentive et à un accompagnement propice à sa réussite
- De disposer de locaux propres, entretenus et de matériels qui fonctionnent
- D'être représenté aux conseils de classe, d'établissement et de discipline

#### ❖ Devoirs des élèves

L'élève a l'obligation d'accomplir toute tâche inhérente à ses études : être assidu, ponctuel et ordonné, apporter le matériel nécessaire, s'informer et s'acquitter du travail à faire.

DEVOIRS DE L'ELEVE	ATTENTES ET ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT	SANCTIONS
<b>Ponctualité</b>	En cas de retard, se présenter au Bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un billet d'admission.	Des retards trop fréquents pénalisent l'élève et nuisent au bon déroulement des cours. Par conséquent, après trois retards, deux heures de retenue seront données à l'élève. Au-delà d'un retard de dix minutes, l'élève sera dirigé en permanence.
<b>Absences</b>	Toute absence de cours, doit être signalée à la Vie Scolaire le jour-même avant 8h30, via Ecole Directe ou par téléphone.  En cas d'absence, les élèves doivent veiller à récupérer et/ou recopier les cours manqués et effectuer le travail demandé, sur leur temps propre. Les devoirs faits en classe seront rattrapés sur le temps scolaire.	Conformément à la loi L 131-8 du Code de l'Education, au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la famille sera convoquée et un signalement pourrait être effectué aux services de l'Education Nationale par le chef d'établissement.

**Ensemble Scolaire La Salle**

<p><b>Assiduité</b></p>	<p>L'école est obligatoire, toute absence sans raison majeure et justifiée ne sera pas acceptée, en dehors des vacances scolaires fixées par le Ministère de l'Education Nationale.</p>	<p>Déclaration aux services de l'Education Nationale.</p>
<p><b>Respect des personnes de la communauté éducative (personnels, élèves, parents et enseignants)</b></p>	<p>Politesse, langage correct, écoute de chacun, respect de la foi et de la croyance d'autrui, des différences d'opinion et d'origine.</p>	<p>Les sanctions seront graduelles et adaptées à chaque situation, en concertation avec l'équipe enseignante et la famille, voire en conseil éducatif. Suite au conseil de classe, un avertissement entraînera une sanction.</p>
<p><b>Respect des bâtiments, locaux et matériels collectifs</b></p>	<p>Veiller au respect des bâtiments, locaux et particulièrement de la propreté des toilettes, des salles de classe et de la cour, ainsi que des matériels mis à sa disposition (manuels, livres qui devront être couverts et utilisés avec soin, matériel informatique...).</p> <p>Respecter les consignes et les exercices de sécurité et d'évacuation ainsi que le matériel approprié. Dans la salle de Sciences, l'utilisation du matériel et la manipulation des produits ne pourront se faire que sous la supervision du professeur et dans le respect des consignes.</p>	<p>Rachat du matériel.</p> <p>Travaux d'intérêt général. Ou assurance famille.</p> <p>Tout livre/manuel détérioré ou perdu sera facturé.</p>
<p><b>Respect de son matériel et de celui des autres</b></p>	<p>Avoir sa trousse complète, les cahiers, vêtements pour l'EPS...</p>	<p>Au-delà de 3 oublis un mot sera écrit dans le carnet et une sanction donnée.</p>
<p><b>Respecter la sécurité de tous</b></p>	<p>Aider son prochain en signalant toute mise en danger, harcèlement. Chaque élève a le devoir d'aider son prochain en signalant toute mise en danger. Le fait d'y assister sans intervenir peut être assimilé à une forme de complicité et de non-assistance à personne en danger.</p>	<p>Sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline</p>

**Ensemble Scolaire La Salle**

<p><b>S'investir dans ses apprentissages et transmettre toutes les informations entre l'établissement et sa famille.</b></p>	<p>Respecter les délais donnés par les professeurs et faire son travail. Consulter quotidiennement l'agenda et </p>	<p>1 oubli : un mot sera écrit dans le carnet. Après 3 oublis : les parents seront convoqués ou l'élève sanctionné. Suite au conseil de classe, un avertissement entraînera une sanction.</p>
<p><b>Tenue vestimentaire correcte et propre Teinture/coupe</b></p>	<p>Une tenue vestimentaire correcte et propre est exigée, elle participe au respect des autres. Les élèves portant des tenues jugées indécentes, provocantes ou trop décontractées seront invités à en changer (brassière, crop top, tee-shirt laissant apparaître le nombril, mini-jupe au-delà du dessus du genou, mini-short, pantalon troué, tongs ou claquettes, etc...) Attention : le jogging et le short sont réservés aux cours d'EPS. En dehors de cet usage, ils ne peuvent être considérés comme une tenue vestimentaire adaptée. Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Les teintures de cheveux autres que les couleurs naturelles ne sont pas tolérées.</p> <p>Piercing : seules les boucles d'oreilles sont autorisées.</p> <p>Les signes religieux, philosophiques et politiques ostentatoires ne respectant pas le caractère propre de l'enseignement catholique et le projet éducatif de l'établissement sont interdits.</p>	<p>Tenue proposée par l'établissement en attendant que les parents rapportent une tenue adéquate.</p>
<p><b>Interdictions</b></p>	<p>Le chewing-gum, les sucettes, boissons énergisantes sont proscrits dans l'enceinte de l'établissement. Tout type de nourriture est interdit en classe sauf autorisation exceptionnelle du professeur (anniversaires, projets, ...). Aucun repas ne peut être pris dans la cour, sous quelque forme que ce soit (hormis eau ou goûter)</p>	<p>Une fois : un mot sera écrit dans le carnet et la nourriture confisquée Après 3 fois, convocation immédiate par la direction.</p> <p>Tout appareil allumé sera confisqué et remis au chef d'établissement. Les parents seront alors prévenus et devront venir le récupérer en personne.</p> <p>Convocation immédiate par la direction.</p>

## Ensemble Scolaire La Salle

	<p>L'usage <b>personnel et privé</b> des téléphones portables est interdit ainsi que celui des casques, jeux électroniques, montres connectées et ordinateurs.</p> <p>N.B : L'établissement ne peut en aucun cas être considéré comme responsable du vol, de la perte ou de la détérioration d'objets non nécessaires à l'usage scolaire.</p> <p>L'introduction et la manipulation d'armes, même factices (épées ou pistolets en plastique...), et de tout objet pouvant présenter un danger pour soi ou autrui est rigoureusement interdites.</p> <p>Tout ce qui peut nuire à la santé physique (tabac, alcool, stupéfiants) sont strictement interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.</p>	<p>Conseil de discipline Information auprès des services de police</p>
--	--	--

#### 4. Education Physique et Sportive à l'école et au collège

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Une tenue spécifique et des chaussures adaptées à l'activité sont demandées par les enseignants. Si un élève doit être dispensé d'EPS pour une raison médicale justifiée, les parents, pour une courte durée, en font la demande sur Ecole Directe et fournissent un certificat médical pour une durée de plus de 3 séances.

Pour l'élève dispensé, le professeur décide d'envoyer en permanence ou de garder l'élève pour faire l'arbitrage ou le chronométrage. Le médecin de l'élève précise si certaines activités restent possibles (la natation par exemple).

Tout élève doit se changer avant le cours d'EPS et avant de regagner le cours suivant. L'oubli de tenue doit être signalé et, de la même façon que pour l'élève dispensé, le professeur décide de l'envoyer en étude ou de le garder pour faire l'arbitrage ou le chronométrage. Dès le troisième oubli de tenue l'élève est sanctionné.

#### 5. Santé, soins et urgences

La prise de médicaments est interdite au sein de l'établissement.

En cas de maladie chronique ou évolutive (asthme, allergies, diabète, épilepsie, etc.) et après l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un personnel de l'établissement signataire du projet peut faire prendre son traitement à l'élève. Dans ce cas, les élèves ne peuvent pas conserver sur eux leurs médicaments. Ils devront être remis au secrétariat, obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et de l'autorisation parentale. La demande de PAI est faite par la famille, qui doit prendre contact dès le début de l'année scolaire avec l'établissement, qui récupèrera le document rédigé par le médecin traitant.

Tout accident survenu pendant l'activité scolaire doit être signalé à la vie scolaire, qui prendra les mesures d'urgence nécessaires en prévenant les parents, suivant la gravité. Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative. Les parents qui viennent chercher leurs enfants remplissent le formulaire de décharge de responsabilité.

## 6. Sanctions disciplinaires

Le travail ou le comportement peut être évalué de façon positive ou négative, au sein de l'établissement mais aussi au cours des activités extérieures organisées dans le cadre scolaire (sortie, voyage, etc.).

Nous nous engageons à être le plus juste possible.

Les attitudes propices aux apprentissages et au bon vivre-ensemble seront valorisées. Le non-respect du règlement intérieur entrainera à contrario des punitions ou des sanctions. Ces dernières sont graduelles et adaptées à chaque situation, mais pourront, selon la gravité, et dans le but de préserver la sécurité de tous, être exemplaires. Une démarche de dialogue et d'explication avec l'élève et la famille est nécessaire à toute décision, en concertation.

Les parents s'engagent à accepter les décisions qui seront prises, pour le bien de leur enfant et celui des autres. En effet, il est primordial pour l'élève, sa famille et les personnels de l'établissement de maintenir un lien de confiance réciproque. Aussi, dans le cas où ce lien serait rompu, le chef d'établissement accompagnerait l'élève et sa famille vers un autre établissement.

## 7. Communication avec les familles

**ECOLE DIRECTE** et le carnet de correspondance numérique sont les outils et supports privilégiés de la communication entre les familles et l'établissement. Les parents veilleront à consulter le site quotidiennement. Un login et mot de passe est transmis à chaque parent et élève en début d'année. En cas de perte ou de problème, il faut **IMPERATIVEMENT** prendre contact avec le secrétariat.

L'année se divise en trois trimestres. Un bulletin trimestriel sera transmis à chaque parent et devra être signé. Dans le courant de l'année, deux réunions parents-professeurs sont organisées. En dehors de ces réunions, les demandes de rendez-vous des parents comme celles des enseignants se feront au moyen d'Ecole Directe.

## 8. Accueil

Le collège accueille les élèves du lundi matin 07h45 au vendredi soir 18h00.

Horaires des cours :

- Matinée 8h00-12h00,
- Après-midi 13h45-16h50.

Le mercredi après-midi est libre **sauf pour l'Association Sportive (UNSS) et les retenues (13h00-15h00)**.

L'entrée des élèves s'effectue par le portail principal au 3, avenue Thiers.

- Les élèves utilisant des vélos, scooters, motos... peuvent garer leur cycle dans l'établissement à l'emplacement réservé à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- Il est formellement interdit de circuler en bicyclette, mobylette ou moto à l'intérieur de l'établissement.
- **Les élèves doivent se ranger avant la sonnerie aux emplacements prévus à cet effet et attendre le professeur ou la surveillante dans le calme et le silence.**

**N.B.** : Pour des raisons de sécurité et de respect du voisinage, les attroupements et le comportement incorrect à proximité de l'établissement ne sont pas tolérés. **Dès l'ouverture du portail, les élèves doivent entrer dans la cour.**

## Ensemble Scolaire La Salle

### 9. Sorties

Toute sortie pendant les heures de cours ou de permanence fera l'objet d'une demande écrite au plus tard la veille par mail ou sur le carnet de correspondance en ligne et devra être acceptée par la Vie Scolaire. Au retour, l'élève devra apporter un justificatif d'absence (raison familiale, rendez-vous médical...).

Un formulaire de décharge est à compléter par un responsable pour une sortie imprévue.

### 10. Restauration

Les repas sont servis à partir de 12h45 sous le contrôle d'un adulte. Les élèves doivent déjeuner dans le calme, et ne pas gâcher la nourriture. Ils doivent également respecter le personnel de service, les locaux et procéder au tri : **voir annexes.**

Pour les élèves externes, les repas sont à régler sur le site Ecole Directe (merci de créditer votre compte régulièrement).

Les élèves inscrits au repas ont l'obligation de rester dans l'établissement de 8h à 16h50. Les élèves demi-pensionnaires doivent fournir une autorisation parentale préalable pour prétendre déjeuner à l'extérieur de l'établissement. Le repas ne sera pas remboursé.

### 11. Étude du soir

Elle a lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 18h00.

Les élèves inscrits à l'étude du soir ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à 16h50.

### 12. Transports scolaires et sorties pédagogiques

Lors des transports et des différentes sorties, le règlement s'applique sans aucune restriction.

### 13. Consignes de sécurité

Chacun doit respecter les consignes de sécurité et d'évacuation ainsi que le matériel approprié.

Les issues de secours doivent rester constamment accessibles.

Les exercices d'évacuation incendie et PPMS sont prévus dans l'intérêt de tous seront suivis avec bonne volonté.

Dans la salle de sciences, l'utilisation du matériel et la manipulation des produits ne pourront se faire que sur l'ordre du professeur et dans le respect des consignes.

### 14. Déplacements et présence dans les couloirs

Au signal sonore, les élèves se mettent en rang sur la cour et **attendent leur professeur dans le silence.**

La circulation des élèves doit être évitée aux interours sauf pour raison dûment motivée.

Aux récréations, les élèves sont tous sur la cour. L'accès aux salles de classe est interdit sans la présence d'un professeur ou d'un surveillant.

### 15. Les punitions scolaires

Tout manquement mineur au règlement intérieur peut faire l'objet d'une punition :

- **Le rappel à l'ordre oral fait à l'élève**
- **Le rappel à l'ordre écrit, porté sur le carnet de correspondance**
- **La consignation en retenue le mercredi de 13h00 à 15h00**

○ Conseil éducatif : Voir annexes

## 16. Les sanctions disciplinaires

Le chef d'établissement est responsable de la discipline au sein de l'établissement qu'il dirige. Le choix de la sanction s'effectue en fonction de la gravité de la faute, des circonstances et de la personnalité de son auteur. Il n'est pas nécessaire que des sanctions de moindre importance aient été prononcées pour qu'une exclusion définitive puisse intervenir. Il exerce ce pouvoir seul ou en association avec le conseil de discipline dont la saisine relève de sa seule compétence.

Une sanction est inscrite dans le dossier administratif de l'élève.

**L'accumulation de manquement mineurs et/ou de punitions peut donner lieu à une sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement.**

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève sont :

- Avertissement
- Le blâme
- Exclusion temporaire de la classe ou de tout service annexe
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de tout service annexe
- Exclusion définitive de l'établissement ou de tout service annexe

Des mesures de responsabilisation peuvent être proposées pour réparer matériellement une dégradation ou pour faire prendre conscience du respect dû au travail d'autrui.

Le chef d'établissement ou son adjoint peut prendre une mesure conservatoire à l'égard d'un élève dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, notamment en lui interdisant l'accès à l'établissement. Elle prend fin au prononcé de la décision du chef d'établissement.

### ○ Conseil de discipline : voir annexes

***Le règlement intérieur est un contrat entre l'établissement et les familles qui implique une responsabilité et un engagement. Les membres de la communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement, veilleront au respect de celui-ci et à son application, avec équité et discernement dans l'exercice de leur fonction. Le règlement intérieur s'impose à tous les élèves dans l'établissement et aux abords de celui-ci.***

Vu et pris connaissance,

A .....

Le .....

Le .....

Le 01/09/2024

Signatures  
des responsables légaux

Signature  
de l'élève

Signature  
du chef d'établissement



De la maternelle à la troisième  
LA SALLE  
3 avenue Thiers - 19100 BRIVE

### INFORMATIONS GENERALES :

- **Vie scolaire :** 05.55.24.12.27 / 07.78.41.59.52 – Ecole Directe (à privilégier) ou [vie.scolaire@lasalle-brive.fr](mailto:vie.scolaire@lasalle-brive.fr) (absence, retard, suivi scolaire (bulletin, ASSR,...), rdv avec les enseignants, tout problème lié à la scolarité de l'enfant)
- **Comptabilité :** 05.55.24.12.27 – [comptabilite@lasalle-brive.fr](mailto:comptabilite@lasalle-brive.fr) (suivi comptable, paiements divers....)
- **Secrétariat de direction :** 05.55.24.12.27 – [ecole.lasalle@netcourrier.com](mailto:ecole.lasalle@netcourrier.com) (suivi administratif, RDV avec le chef d'établissement)
- **Direction :** 05.55.24.12.27 - [pascal.vaillant@lasalle-brive.fr](mailto:pascal.vaillant@lasalle-brive.fr)
- **Site internet :** [www.lasalle-brive.fr](http://www.lasalle-brive.fr)
-  Facebook  Instagram

### ANNEXES :

- ↪ Conseil éducatif et de discipline
- ↪ Charte de l'étude
- ↪ Charte de la cour en commun avec le primaire
- ↪ Charte du CDI
- ↪ Charte Eco-délégués
- ↪ Charte Label E3D